

«UN SEUL JURA»

Initiative populaire cantonale

Souveraineté partagée sur l'ensemble des six districts

Des problèmes identiques sont à surmonter de part et d'autre de la frontière cantonale. On saura mieux les résoudre en réunissant nos forces, en rassemblant nos énergies et en faisant converger les bonnes volontés. Il n'existe aucune solution dans la division. Le contexte historique commande le sursaut vers l'unité, en dehors duquel le Jura dans son ensemble restera extrêmement fragilisé. La démocratie jurassienne, au sein de laquelle les six districts et leurs habitants se reconnaissent et décident de leur sort, constituera un atout déterminant pour la sauvegarde de leurs intérêts fondamentaux. Le canton du Jura est prêt à partager sa souveraineté. A travers l'acceptation de la présente initiative, ses autorités et son peuple tendent la main à leurs compatriotes du Jura-Sud et, de ce fait, offrent une chance à l'avenir.

Des partenaires pour une volonté commune

S'il en reste à ce qu'il est aujourd'hui, le «dialogue interjurassien» n'aboutira à rien qui puisse régler définitivement la Question jurassienne. Nous ne sommes pas devant un conflit sans issue, et la population aspire à une normalisation active et constructive des rapports entre les deux parties du Jura. Le moment n'est-il pas venu que Jurassiens du Nord et du Sud réfléchissent ensemble sur l'avenir de la communauté qu'ils forment, notamment par l'histoire et la culture, par l'économie et même par la géographie, et sur les voies et moyens de reconstituer leur unité? C'est avec l'intime conviction que l'initiative populaire «Un seul Jura» constitue l'élément essentiel pour l'organisation d'un «vrai débat démocratique» sur l'avenir que nous appelons la population jurassienne à la soutenir, avec l'appui des partis politiques représentés dans les institutions cantonales.

Des garanties légitimes pour le Jura méridional

Une conviction commune ne s'acquiert pas au gré de contraintes, mais dans la plus totale liberté d'appréciation. Les Jurassiens du Sud saisiront ou ne saisiront pas cette proposition d'un «partage de souveraineté».

Leur intérêt et leur participation dépendront avant tout des garanties que le canton du Jura sera légitimement appelé à leur donner, en particulier celle «qu'ils participeront pleinement à la direction du nouvel Etat avec le poids correspondant à leur force, soit celle qu'implique une population représentant presque 50% de la population d'une entité cantonale formée des six districts de langue française.» Ainsi que le prévoit l'initiative «Un seul Jura», ces garanties toucheront notamment l'étendue des droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités, leur mode d'élection, le siège du gouvernement et du parlement, la localisation de l'administration, la composition de la députation aux Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en particulier dans les postes supérieurs.»

Un appel à l'unité

L'unité reste le plus sûr atout du peuple jurassien établi dans les cantons de Berne et du Jura. Unité dans le respect des intérêts des uns et des autres, unité comme fondement d'une démocratie nouvelle, entièrement axée vers le développement économique, le progrès social et la qualité de la vie. C'est à ce projet d'avenir que nous voulons rallier les Jurassiens. «On ne subit pas l'avenir, on le fait», dit Georges Bernanos. N'y manquons pas!

Ils approuvent l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura»:

Parti chrétien-social indépendant (PCSI)
Parti démocrate-chrétien et Jeunesses démocrates chrétiennes (PDC-JDC)
Parti libéral radical et Jeunesses libérales radicales (PLR-JLRJ)
Parti socialiste jurassien (PSJ)
Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne (JSPJ)
Parti ouvrier populaire et Combat socialiste (POP + CS)

Mouvement autonomiste jurassien (RJ-UJ)
Association féminine pour la défense du Jura (AFDJ)
Association des Jurassiens de l'extérieur (AJE)
Groupe Bélier



Cette initiative a valeur de pétition dans les districts de Moutier, de Courtelary et de La Neuveville.

L'Assemblée interjurassienne).

(Associations Jura-Berne-Confédération-institutions régionales - rôle de

● la définition du processus aboutissant à la concrétisation de l'offre formelle de partage de souveraineté de la République et Canton du Jura

particulier dans les postes supérieurs.

Chambres fédérales et celle du corps des fonctionnaires cantonaux, en

localisation de l'administration, la composition de la députation aux

tes, leur mode d'élection, le siège du gouvernement et du parlement, la

droits populaires, leurs modalités d'exercice, la composition des autorités

direction du nouvel Etat et qui porteront notamment sur l'étendue des

● les garanties données à ces districts qu'ils participeront pleinement à la

Initiative populaire et pétition «Un seul Jura»

En vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale, des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura;

vu le fait:

- que l'objectif prioritaire fixé par l'Accord du 25 mars 1994, lequel se réfère expressément au rapport de la Commission consultative du Conseil fédéral et des cantons de Berne et du Jura du 31 mars 1993 (dit aussi «Rapport Widmer»), est de **«régler politiquement le conflit jurassien»**;
- que l'Assemblée interjurassienne, institution née de l'Accord du 25 mars 1994, est habilitée à envisager toute «piste» pouvant conduire à la résolution de la Question jurassienne, dont celle de la création d'une nouvelle entité cantonale à six districts;

constatant en outre:

- que tous les partis politiques représentés au Parlement jurassien (PDC, PSJ, PLRJ, PCSI, POP + CS, UDC) se déclarent officiellement partisans de la reconstitution de l'unité du Jura et de son indépendance cantonale au sein de la Confédération suisse,

demandent

au Parlement jurassien d'élaborer un texte législatif enjoignant au Gouvernement de présenter, à la population et aux institutions politiques du Jura sous juridiction bernoise, une proposition de partage de souveraineté sur l'ensemble du territoire jurassien des six districts de langue française. Ce texte comprendra notamment les points suivants:

- la définition du contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal rejointe par les trois districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville, et posant le principe d'un abandon, par la République et Canton du Jura, de son actuelle souveraineté;
- le rappel que la proposition de l'Etat jurassien de créer une nouvelle entité politique cantonale s'inscrit dans le respect de la volonté des citoyens des trois districts sous juridiction bernoise;



«UN SEUL JURA»

Argumentaire

Pour le soutien à l'initiative populaire cantonale et à la pétition «Un seul Jura»

Une nouvelle initiative populaire est lancée dans la République et Canton du Jura, avec son pendant sous forme de pétition dans les districts sous juridiction bernoise, au terme de laquelle les autorités jurassiennes sont invitées à présenter une offre formelle au Jura-Sud, ayant comme perspective la création d'un nouveau canton des six districts francophones du Jura.

De quoi s'agit-il?

Une proposition visant à préciser le contour d'une nouvelle entité politique de type cantonal avec les trois districts du Jura-Sud, qui pose le principe d'un abandon par la République et Canton du Jura de son actuelle souveraineté au profit d'une nouvelle souveraineté sur l'ensemble des six districts jurassiens, et qui en détermine par ailleurs les conditions négociées. L'initiative populaire est doublée du lancement d'une pétition populaire rédigée de façon identique dans le Jura méridional.

Pourquoi?

Un geste politique fort est nécessaire pour éviter l'enlèvement définitif de la Question jurassienne. Pour défendre mieux les intérêts économiques communs aux deux régions, pour faire face ensemble aux difficultés, pour construire ensemble un avenir librement consenti, pour donner au Jura des six districts de langue française les moyens de son développement, ce que ne garantit pas la situation politique actuelle. Il n'y a aucune intention belliqueuse dans cette initiative, seulement la volonté de permettre aux deux parties du Jura aujourd'hui séparées de réaliser leur communauté de destin et d'intérêt, pour le bien des populations concernées.

